



Tél : 05 58 57 81 10
Fax : 05 58 57 63 51
Messagerie@ville-oyreluy.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 23 MARS 2015
Convocation du 17 Mars 2015

Présents : Mesdames : FRAYSSE Chantal, DESCAMPS Frédérique, DUPUTS Maité, SICARD-MAUCLAIR Corinne, CIANO Christine, PESSONNIER Nathalie, LARRODE Sandra, DES DESERTS Délia

Messieurs DAGUERRE Jean-Louis, LAFFITTE Philippe, BOYE Thierry, MARQUE Philippe ETCHEMENDY André, HONDELATTE Michel, BIDAU Patrick, FELTER Nicolas LACOUTURE Eric.

Absents Excusés, Madame MORELLE Annie, Monsieur JACQUES Didier

Excusés et représentés par pouvoir : Madame MORELLE Annie a donné son pouvoir à Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur JACQUES Didier a donné son pouvoir à Monsieur FELTER Nicolas .

Conformément à **l'article L 2121-15** du code général des collectivités territoriales, Madame DES DESERTS Délia **a été nommée secrétaire de séance** : ceci à l'unanimité

1) Approbation du procès verbal de réunion du 23 février 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'approbation et la signature du procès verbal du 23 février 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de réunion du conseil du 23 février 2015.

VIDEO SURVEILLANCE PENDANT LES FETES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 juillet 2014 autorisant la mise en place d'un dispositif temporaire de vidéo surveillance pour les fêtes locales. Si le Conseil approuve cette installation, Monsieur le Préfet prendra un arrêté qui devra être affiché sur les lieux concernés.

Le comité des fêtes propose de reconduire ce dispositif pour les fêtes locales qui se dérouleront du vendredi 10 juillet au dimanche 12 juillet 2015.

Descriptif du dispositif :

Lieu mis sous surveillance : place de l'école au centre bourg de Oeyreluy.

Durée de mise sous surveillance : les 10, 11 et 12 juillet 2015 pour les fêtes locales.

Composition du dispositif de vidéo surveillance : 4 caméras et un enregistreur d'images.

Mise en place de panneaux d'information au public.

Personne à contacter pour l'accès aux images : Olivier BERMIS, co-président du Comité des fêtes, au N° de portable 06 32 76 96 49.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le Comité des Fêtes à installer des caméras de vidéo surveillance avec enregistrement d'images.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'installation de caméras de vidéo surveillance dans les conditions décrites ci-dessus.

DISPOSITIF DE VIDEO SURVEILLANCE -ESPACE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la commune est victime régulièrement de vols et actes de vandalisme.

Depuis bientôt 2 ans il a pris contact avec la *cellule prévention technique de la malveillance et vidéoprotection* pour placer les espaces publics sensibles sous vidéoprotection.

Des recommandations ont été formulées qui ont permis de faire une consultation budgétaire pour un dispositif qui pourrait être, soit acheté, soit loué.

L'installation d'un tel dispositif ne peut se faire qu'après autorisation préfectorale.

Les espaces qui seraient ciblés seraient :

Zone salle polyvalente et city Park

Zone centre bourg

Zone avant des ateliers municipaux,

Zone loisirs, chalet, aire de jeux et arrière des ateliers municipaux.

Le Maire fait état de deux options proposées par la société Protec Vidéo Land

Option achat : le dispositif autonome à transmission Hertzienne serait composé de 4 caméras dômes, enregistreur avec une capacité de 15 jours d'enregistrement, onduleurs, installation comprise pour un montant de 9 942 € TTC plus une maintenance de 110€ par mois.

Option location sur 24 mois mini : Dépôt de garantie de 1988 € et un loyer de 185 €/mois. Au delà de 36 mois, le loyer baisse à 140,60€/mois.

Ce système permettrait de ne pas installer de nouvelle alarme dans les atelier (coût : 48.78€ /mois) ainsi que dans le chalet.

Les enregistrements sont uniquement visibles par le maire et la gendarmerie.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le principe d'installation, ou pas, d'un dispositif de vidéoprotection afin de poursuivre ou arrêter ce projet.

Après délibération le Conseil municipal donne un avis favorable à l'installation d'une vidéoprotection, sachant que les consultations seront à faire après autorisation préfectorale, à la majorité de 17 voix pour, 2 abstentions Messieurs Eric LACOUTURE et Michel HONDELATTE.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014

Monsieur Philippe LAFFITTE, adjoint aux finances, présente et commente les comptes administratifs 2014.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

	Mandats émis (Dépenses)	Titres émis (recettes)	Résultat
Fonctionnement	729 506,81	846 890,01	117 383,20
Investissement	134 593,19	470 700,38	336 107,19

RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

	Reports 2013	Besoin financement 2013	Résultat
Fonctionnement	479 954,68	363 310,40	116 644,28
Investissement	- 124 120,40	0	-124 120,40

RESULTAT DE CLÔTURE 2014

	Excédent (002)	Déficit (001)	Affectation complémentaire (1068)
Fonctionnement	234 027,48 (117 383,20+116 644,28)		
Investissement	Excédent (001) 211 986,79 (336 107,19- 124 120,40)		
L'excédent d'investissement couvre les RAR 2014 d'un montant de 122 385,00			

Monsieur le Maire ayant quitté la salle le temps du vote

Le Conseil approuve le compte administratif de la commune à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LASSALLE 2014

RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

	Mandats émis (Dépenses)	Titres émis (recettes)	Résultat
Fonctionnement	33 512,18	33 512,18	
Investissement	33 512,18		- 33 512,18

RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

	Résultat de clôture	Besoin financement	Résultat
Fonctionnement	2 000,00		2000,00
Investissement	31 841,70		31 841,70

RESULTAT DE CLÔTURE 2014

	Excédent (002)	Déficit (001))
Fonctionnement	2 000,00 (117 383,20+116 644,28)		
Investissement		- 1670,48 (31 841,70- 33 512,18)	
L'excédent de clôture 2014 : 329,52 (2 000,00-1 670,48)			

Monsieur le Maire ayant la salle le temps du vote

Le Conseil approuve le compte administratif du lotissement LASSALLE à l'unanimité.

DIVERS

FNACA

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la FNACA qui souhaite que soit apposée aux Monuments aux morts une plaque ayant pour titre " espace, ou place, du souvenir et la date des différents conflits.

Après délibération le Conseil Municipal refuse à l'unanimité la mise en place d'une plaque qui ne fait pas le consensus.

Par ailleurs l'UNC a proposé une participation financière à la rénovation du monument aux morts. Le Conseil rappelle que ce lieu est un espace du souvenir et de la mémoire collective et qu'à ce titre l'entretien incombe à la collectivité. Les travaux devraient être réalisés pour le 11 novembre, date commémorative des différents conflits.

COURT DE TENNIS

Monsieur Patrick BIDAU soulève le problème de l'impossibilité, pour les Oeyrelois qui paient des impôts dans leur commune, d'accéder aux courts de tennis sans adhésion au club. Il demande que l'on étudie les modalités d'utilisation d'un des 2 courts de tennis, en dehors des compétitions, etc. . .

Sur le principe, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette proposition et charge la commission en charge des associations d'en définir les modalités avec l'Espérance.

Le Maire,

Jean Louis DAGUERRE

Mr LAFFITTE Philippe

Mr BOYE Thierry

Mme FRAYSSE Chantal

Mme DESCAMPS Frédérique

Mr FELTER Nicolas

Mr ETCHEMENDY André

Mr HONDELATTE Michel

Mr BIDAU Patrick

Mme DUPUTS Marie

Mme MORELLE Annie

Mme SICARD-MAUCLAIR Corinne

Mr MARQUE Philippe

Mme CIANO Christine

Mr LACOUTURE Eric

Mme PESSONNIER Nathalie

Mr JACQUES Didier

Mme LARRODE Sandra

Mme DES DESERTS Délia